

Décision N° MA-DEC-2023-055 du 24 mai 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)



OBJET : BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - CABINET INFIRMIER : AVENANT 02

Le Maire de la Commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 5ème alinéa relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2019-118 du 07 novembre 2019 portant sur l'approbation des termes du bail professionnel souscrit avec les professionnels de santé pour les locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle et autorisant M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;

CONSIDERANT les courriers adressés par Mesdames Mélanie SAUTRET et Delphine BARRAQUIER, infirmières libérales, sollicitant le remplacement de Mme SAUTRET par Mme BARRAQUIER à compter du 29/05/2023;

CONSIDERANT le consentement de l'ensemble des membres du groupement d'infirmiers en vue de procéder à cette modification;

VU le projet d'avenant 02 établi entre la Mairie de Bédoin et les membres du groupement constitué par Mesdames et Messieurs les infirmières et infirmiers ainsi nommés par ordre alphabétique : Jordan AUFFRET, Pascale BEGNIS, Romain BRIFFA, Joannès DRELON, Lassini WELASING et Delphine BARRAQUIER.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant 02, ayant pour objet de remplacer Mme Mélanie SAUTRET par Mme Delphine BARRAQUIER, infirmières libérales, à compter du 29/05/23, tel que précisé dans l'avenant 02 annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 24/5/2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

et publication sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 24/5/2023

